

Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)

Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) est un dispositif qui propose des actions d'appui, de coordination et d'animation territoriale pour soutenir les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux dans la prise en charge des cas complexes.



Instaurés par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (art. 23), les DAC ont vocation à réunir d'ici à janvier 2022 les dispositifs de coordination préexistants :

- MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aides et de soins dans le champ de l'autonomie) ;
- réseaux de santé tri-thématiques territoriaux (cancérologie/gérontologie/soins palliatifs) ;
- Plateformes Territoriales d'Appui (PTA) ;
- Coordination Territoriale d'Appui pour les Personnes Âgées En Risque de Perte d'Autonomie (CTA PAERPA).

Les Espaces Autonomie (anciennement Centres Locaux d'Informations et de Coordination [CLIC]) peuvent intégrer le dispositif sur délibération du Conseil Départemental.

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les DAC ont pour objectif de fluidifier les parcours de santé complexes et d'organiser les prises en charge sur les territoires, quels que soient la pathologie et l'âge de la personne adulte.

Le DAC assure 2 missions principales :

i) L'Appui aux parcours de santé individuels

Le DAC a pour mission d'apporter une réponse globale aux demandes d'appui des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux par :

- de l'information et de l'orientation vers les ressources du territoire ;
- de l'appui aux situations par : une évaluation médico-psycho-sociale adaptée ; le suivi, la coordination et l'organisation du parcours de la personne en lien avec les professionnels intervenant sur la situation.

Cette mission peut s'exercer sur une période plus ou moins longue, parfois discontinuée, avec un niveau d'intensité, des types et fréquences d'interventions et un nombre/type d'intervenants variables.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné : Tout professionnel intervenant auprès des personnes présentant une problématique médicale et/ou médico-sociale quels que soient l'âge ou la pathologie, sans critère d'exclusion, et ces personnes elles-mêmes ou leur entourage.

Critères d'admission : Accord de la personne et de son médecin traitant.

Comment faire la demande : Le patient et/ou son entourage, le médecin traitant, les professionnels libéraux, le médecin hospitalier et tout professionnel des secteurs sociaux ou médico-sociaux peuvent solliciter le DAC par courriel, téléphone ou au sein des locaux.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut et financement : Les DAC sont autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et peuvent être gérés par une structure publique ou par un organisme privé à but non lucratif.

Participation du public : Aucune.

Professionnel-le-s de la structure : Les équipes des DAC sont composées de médecins, assistant-e-s de coordination et coordonnateur-ric-e-s de parcours de profils variés (infirmier-ière, travailleur-euse sociale, psychologue, professionnel-le-s paramédicaux...), gestionnaires de cas, pilotes MAIA, et animateur-trice-s territoriaux.

SUITE VERSO →

→ SUITE

ii) L'Appui à la structuration territoriale des parcours

Le DAC participe à l'animation territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé.

Il soutient les acteurs des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires du territoire en :

- contribuant au diagnostic territorial partagé des besoins et de l'offre: constitution et animation de l'observatoire territorial des parcours ;
- animant des instances territoriales de concertation entre professionnels et/ ou en contribuant aux dynamiques partenariales existantes sur le territoire autour de thématiques prioritaires préalablement identifiées ;
- mettant en œuvre des actions de structuration des parcours (protocoles, groupes de travail, sensibilisations, etc.).